

Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2022

L'an deux mille vingt et deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. François DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Gilles DENESLE, M. Serge FARGEOT, M. Laurent CANUT, Mme Françoise GUERIN,

Procurations : Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure LE PONNER, Mme Marie-Paule BARROT à M. Laurent CANUT, M. Cyril DEYSSARD à M. Christophe EHRISMANN, M. Philippe DUPONTEIL à M. Christophe EHRISMANN

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme GUÉRIN et M. ROSE ont été désignés comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

41/22- Décision modificative numéro 1 au budget principal de la Ville

Vu la commission des Finances réunie en date du 05/05/2022,

Monsieur LOTTERIE présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget principal de la Commune 2022, à savoir :

Section d'investissement :

DEPENSES		+ 124 250 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 33 750 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	- 8 000 €
21571	Matériel roulant - voirie	-28 000 €
2184	Mobilier	+ 2 250 €
Opération 197	Aménagement place République	+ 16 000 €
Opération 198	Aménagement parvis Gare et Villa Mauresque	+ 1 000 €
Opération 199	Aménagement entrée ville Route de Périgueux	+ 78 000 €
Opération 201	Modernisation de l'éclairage public	+ 10 000 €
Opération 202	Eradication des luminaires boules	+ 53 000 €

RECETTES		+ 124 250 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+124 250 €
1321	Etat et établissements nationaux	+ 113 000 €
1327	Budget Communautaire et fonds structurels	+ 11 250 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative numéro 1 du budget principal de la Ville

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

42/22- Taux d'imposition 2022

Monsieur LOTTERIE rappelle que les taux de fiscalité directe locale sont fixés par le Conseil Municipal.

Les taux d'imposition de 2021 étaient les suivants :

- foncier bâti..... 54.81 %
- foncier non bâti..... 114.07 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition 2022 à l'identique.

TAUX 2022 PROPOSES AU VOTE

- foncier bâti 54.81 %
- foncier non bâti 114.07 %

TAUX PLAFONDS POUR 2022

- 133.32 %
- 203.26 %

PRODUIT FISCAL ATTENDU 2022 EU EGARD AUX BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES POUR 2022

- foncier bâti 1 508 919 €
- foncier non bâti 12 434 €

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote des taux.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE les taux d'imposition 2022 tels que mentionnés ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

43/22- Acquisition des propriétés cadastrées AB 149 et AB 163 sise rue Allary à Mussidan dans le cadre du projet d'entrée de ville route de Périgueux

Vu le programme Petite Ville de Demain,

Vu le projet d'entrée de Ville route de Périgueux,

Monsieur le Maire expose que la propriétaire (Madame BOUTHONNIER) des propriétés cadastrées AB 149 et AB 163 sise rue Alary à Mussidan se propose de céder ces biens à la commune de Mussidan.

Ces propriétés, situées en entrée de ville, jouxte le projet d'aménagement de l'entrée de ville.

Aussi, il est proposé d'acquérir les propriétés cadastrées AB 149 et AB 163 pour un montant de 16.000 €, frais de notaire compris.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE d'acquérir au prix de 16.000 €, tous frais à la charge du vendeur, les propriétés cadastrées AB 149 et AB 163 sis rue Alary à Mussidan à Madame BOUTHONNIER.
INSCRIT les dépenses nécessaires au budget principal de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme Escat, 1^{ère} adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

44/22- Autorisation de recruter des agents pour accroissement saisonnier d'activité

Le recrutement direct d'agents contractuels saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif, d'adjoint technique et de maître-nageur :

Du 16 mai au 30 juin

- 1 adjoint administratif à 30h hebdo

Du 15 juin au 14 décembre

- 1 adjoint technique à 35h hebdo

Du 1^{er} juillet au 14 août

- 1 Maître-nageur opérateur des activités physiques et sportives à 26h hebdo

Du 1^{er} au 31 juillet :

- 2 adjoints techniques à 35h hebdo

Du 1^{er} au 31 août

- 1 adjoint technique à 35h hebdo
- 1 adjoint technique à 33.75h hebdo

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie réglementaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

45/22- Convention avec la mairie de Saint Médard de Mussidan de moyens humains et techniques concernant l'utilisation de balayeuse et de tractopelle

Monsieur ROSE indique aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de mutualisation de moyens

techniques et humains est proposé avec la Mairie de Saint Médard de Mussidan.

En effet, il était prévu une acquisition de tractopelle mais les disponibilités de matériel d'occasion de qualité et en état satisfaisant sont rares. Par ailleurs, la commune de Saint Médard de Mussidan dispose d'une tractopelle répondant aux exigences techniques nécessaires et d'un agent amplement formé et au fait de son fonctionnement. En contrepartie, Mussidan dispose d'une balayeuse avec agents également formés et opérationnels pour la faire fonctionner.

Afin de répondre à nos besoins mutuels et d'optimiser la gestion d'équipements coûteux dont l'entretien et la maintenance sont également importants au niveau budgétaire et au vu de bien gérer l'argent public, il est aujourd'hui proposé de mutualiser ces deux équipements, associant l'utilisation par l'agent communal correspondant afin de garantir la bonne utilisation et le bon suivi du matériel.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de mutualisation de moyens techniques et humains, y compris assurances spécifiques liées, permettant l'usage de ces deux équipements, balayeuse et tractopelle, à raison de 12 à 24 jours par an, ce de façon annualisée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Maire de Saint Médard de Mussidan pour ce projet commun vertueux.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE l'établissement d'une mutualisation de moyens techniques (balayeuse et tractopelle) et humains liés avec la commune de Saint Médard de Mussidan
S'ENGAGE à prévoir la maintenance, l'entretien, les assurances liées notamment pour travail sur la commune de Saint Médard de Mussidan
DECIDE que cette mutualisation portera sur une durée annualisée entre 12 et 24 jours
DECIDE qu'aucune contrepartie financière n'est prévue

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

46/22- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur Le Maire expose que la commune est autorisée à créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

La liste des emplois fonctionnels de direction que peuvent créer les collectivités territoriales compte tenu de leur taille démographique est fixée par l'article 53 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Au vu de cette liste, il peut être créé dans la collectivité, l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10000 habitants.

Ces emplois sont en principe occupés par des fonctionnaires mis en position de détachement sur ces postes. A défaut, il est possible de recourir à des personnels contractuels.

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Monsieur Le Maire précise que le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, pouvant permettre de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières supportées par ces agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10000 habitants à compter du 1^{er} juin 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront inscrits au budget.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

47/22- Modification des tarifs du cinéma Notre Dame

Monsieur le Maire présente le projet de modification des tarifs pour permettre tenir compte des différences d'offre en ce qui concerne le cinéma plein air, proposer la vente des affiches et des popcorns en sachet.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Carte d'abonnement à puce : 2,00 € TTC

Habitants de la commune de Mussidan :

Billet plein tarif :	6,35 € HT, soit 6,70 € TTC	tout public (à partir 14 ans)
Billet tarif réduit :	4,93 € HT, soit 5,20 € TTC	tout public selon séance /demandeurs d'emploi/étudiants
Billet tarif abonné :	4,27 € HT, soit 4,50 € TTC	abonné/personne morale
Billet tarif enfant :	3,79 € HT, soit 4,00 € TTC	enfant moins de 14 ans
Billet tarif spécial :	2,84 € HT, soit 3,00 € TTC	séance en plein air

Habitants hors commune de Mussidan :

Billet plein tarif :	7,3 € HT, soit 7,70 € TTC	tout public (à partir 14 ans)
Billet tarif réduit :	5,9 € HT, soit 6,20 € TTC	tout public selon séance /demandeurs d'emploi/étudiants
Billet tarif abonné :	5,27 € HT, soit 6,50 € TTC	abonné/personne morale
Billet tarif enfant :	4,79 € HT, soit 5,00 € TTC	enfant moins de 14 ans
Billet tarif spécial :	3,84 € HT, soit 4,00 € TTC	séance en plein air

Tarifs groupe/séance spéciale :

Billet tarif groupe :	3,03 € HT, soit 3,20 € TTC	groupe 10 personnes minimum
Billet tarif spécial :	3,79 € HT, soit 4,00 € TTC	Tarif unique ciné-goûters
Billet resto/ciné :	3,51 € HT, soit 3,70 € TTC	tarif ciné + resto
Billet tarif scolaire :	2,37 € HT, soit 2,50 € TTC	collège
Billet tarif scolaire :	2,18 € HT, soit 2,30 € TTC	écoles
Billet gratuit :	GRATUIT	

Billet tarif cinéma plein air : 3€ en tarif normal ou 5€ en fonction d'éventuelles « sorties nationales »

Tarifs de location de la salle de cinéma :

- 150 € la journée
- Caution 300€

Tarifs Affiches :

- Petite : 1€
- Grande : 2€

Tarifs des consommations TTC :

<i>Pop corn</i>	<i>Confiseries</i>	<i>Boissons fraîches</i>
<i>Sachet : 2,50€ Pot : 3,00€</i>	<i>Bonbons chocolatés – 2 € 200gr 1,50 € 100gr Bonbons divers sachet 120gr – 1,50 € Bonbons sachet papier – 1 € Chips salés – 1,50 € Barres chocolatées – 1,50 € Sucettes – 0,50 €</i>	<i>Boîte de 33 cl – 1,50 € Bouteille plastique 50 cl – 2,00 € Eau de source 50 cl – 1,00 €</i>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la modification des tarifs du cinéma Notre Dame

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

48/22- Versement d'une subvention exceptionnelle Association Sport Adapté Aquitaine

ANNULEE

49/22- Indemnité de gardiennage de l'église communale

Vu les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Monsieur le Maire expose que les services du ministère de l'Intérieur, en application de la circulaire du 8 janvier 1987, fixent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics.

Le plafond indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, inchangé en 2022, pour le gardiennage des églises communales s'établit à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

En conséquence, considérant que Monsieur le Curé de Mussidan réside à Mussidan, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser, au titre de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, un montant de 479,86 € pour l'année 2022.

Un questionnement est présenté relatif au lieu de résidence réel du curé, M. Lotterie donne lecture de la circulaire précisant qu'il s'agit d'un montant total maximum.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

FIXE à 479,86 € l'indemnité de gardiennage des églises communales à Monsieur le Curé de Mussidan.

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

50/22 Admissions en non-valeur

Les poursuites engagées par Monsieur le Trésorier de la collectivité en vue du recouvrement de recettes auprès de plusieurs redevables s'avérant sans résultat, il est proposé d'admettre les sommes dues en non-valeur suivantes :

- Montant total de 1 180.89 € :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	T-1513		6,36	Poursuite sans effet
			6,36 €	
2019	T-1334		9,08	Poursuite sans effet
			9,08 €	
2018	R-11-15		24,20	Poursuite sans effet
2018	T-595		28,00	Poursuite sans effet
			52,20 €	
2019	T-1068		28,00	Poursuite sans effet
2019	T-1521		26,10	Poursuite sans effet
			54,10 €	
2018	R-7-17		14,00	Poursuite sans effet
			14,00 €	
2018	T-441		28,00	Poursuite sans effet
2018	T-704		28,00	Poursuite sans effet
			56,00 €	
2019	T-1999		26,00	Poursuite sans effet
			26,00 €	
2019	T-1556		28,00	Poursuite sans effet
2019	T-1556		8,25	Poursuite sans effet
			36,25 €	
2019	T-1363		24,20	Poursuite sans effet

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	T-960		26,10	Poursuite sans effet
			50,30 €	
2019	T-1532		8,00	Poursuite sans effet
			8,00 €	
2019	-386672011		180,00	Poursuite sans effet
2019	-386672021		180,00	Poursuite sans effet
2019	-386891001		180,00	Poursuite sans effet
2019	-386891011		150,00	Poursuite sans effet
			690,00 €	
2018	T-963		12,50	Poursuite sans effet
2019	T-1091		28,00	Poursuite sans effet
2019	T-165		112,00	Poursuite sans effet
2019	T-896		26,10	Poursuite sans effet
			178,60 €	

Les crédits sont prévus au budget principal, au chapitre 65, article 6541.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur l'ensemble des sommes précédentes

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

51/22 Constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses

VU les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

De décider de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun,

De décider ainsi l'inscription au BP 2022 du montant annuel du risque encouru, soit 2010€ correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

D'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions

semi-budgétaires de droit commun,
DECIDE d'inscrire une provision de 2010€ pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget principal,
AUTORISE le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir

Et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

52/22 - Présentation du rapport d'activité du SIVOS pour 2021

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Mussidan (SIVOS) doit être soumis au Conseil Municipal

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des deux réunions du Comité Syndical pour l'année 2021 : 1^{er} avril et 27 septembre.

Le rapport annuel est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

53/22 - Présentation du rapport d'activité du SICTEU pour 2021

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Mussidan doit être soumis au Conseil municipal

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des sept réunions du Comité Syndical pour l'année 2021 : 11 février, 1^{er} avril, 7 juin, 29 juillet, 11 octobre, 25 octobre et 13 décembre.

Le rapport annuel est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

54/22 Présentation du rapport d'activité du SIGF pour 2021

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Mussidan – Saint Médard de Mussidan – Beaupouyet (SIGF) doit être soumis au Conseil municipal,

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des quatre réunions du Comité Syndical pour l'année 2021 : les 2 mars, 17 mars, 11 mai et 23 septembre.

Le rapport d'activité est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

55/22 Présentation du rapport d'activité de la CCICP pour 2021

Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2021, le rapport annuel d'activités de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.

Le rapport de 19 pages présente les activités conduites en 2021 par compétence notamment.

Le dossier est disponible au bureau du Conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée à 19h28.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Guérin demande ce qu'il en est du projet d'agrandissement du LIDL de Saint-Médard-de-Mussidan. Ceci n'est pas compatible peut-être avec le programme « Petites Villes de Demain » et le projet de revitalisation de Mussidan.

Monsieur le Maire répond que la question est pertinente et rappelle les projets de redynamisation, notamment le pôle de santé et un projet de 36 logements individuels pour des familles. Ce projet en VEFA est porté par Périgord Habitat.

Un projet d'acquisition de 7704 m² en extension du stade des Mauries est actuellement mené par M. Ehrismann.

Des procédures de modification du PLU est en cours pour favoriser les projets.

Le 2 juillet 2022 aura lieu la fête de la Navette (Mussidan/Périgueux/Niversac).